CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE OOUPS ASBL ET LA VILLE DE BRUXELLES

Entre les soussignés

OOups ASBL (Place Louis Morichar 52- 1060 Saint-Gilles, représenté par Michèle Swennen, n° entreprise 0849.521.941) est reconnue et régulièrement soutenue notamment, par le ministère de la culture FWB-Fédération Wallonie Bruxelles. L'association a pour but de promouvoir la création et la diffusion d'œuvres artistiques..

ci-après désignée « OOups ASBL »

d'une part, et

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines et Monsieur Dirk Léonard, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de la bibliothèque Bruegel,

ci-après désignée la « Ville de Bruxelles »,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

A – La Bibliothèque Bruegel œuvre pour faciliter le droit à la connaissance à tous les publics francophones de Bruxelles.

B - OOups ASBL poursuit la réalisation de son but par tous les moyens et notamment par l'organisation d'ateliers, formations artistiques, expositions, conférences, débats, colloques, journées d'informations, festivals, concours, marchés internationaux dans le domaine des arts scéniques (danse, cirque, théâtre, théâtre de mouvement, théâtre d'objets, arts de la rue, arts forains, clown…) pouvant être combinés avec les arts en général (photographie, architecture, sculpture, peinture…) dans le cadre de festivals, théâtres, cinéma, publicité, ONG, pouvoirs publics…
L'association peut favoriser des liens avec d'autres associations en Belgique et à l'étranger pour créer un réseau qui permet le développement de projets et la rencontre des gens de différents horizons et parcours.
L'association réalise ce but de toutes manières, en étroite collaboration avec ses membres. Elle peut faire tout acte quelconque se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son but ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation.

C - L'objet de la présente convention est le prêt du local d'animations par la Ville de Bruxelles à OOups ASBL pour la réalisation du projet « Mots (é)mouvants » lauréat de la bourse aux artistes « Un Futur Pour La Culture » 2021 de la FWB-Fédération Wallonie Bruxelles. Voir le descriptif du projet dans l'annexe ci attaché.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bruxelles à OOUPS ASBL de l'Espace Public Numérique (EPN) situé au rez-de-chaussée à la rue Haute 245 afin de réaliser le projet « Mots (é)mouvants » qui consiste en ateliers de danse et écriture à destination notamment, de la population adulte du quartier des Marolles.
Ce programme se déroulera dans les espaces mis à disposition aux dates suivantes :
Les 21- 28 septembre 2022 + 05 – 12 – 19 – 26 octobre 2022 + 02 novembre 2022
de 14h30 à 18h
L'équipe d'OOups ASBL, Jordi L. Vidal et Italia Gaeta sera sur place dès 14h30 et quittera les lieux à 18h.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de cette dernière et s'achèvera le 03 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Pièces contractuelles

Outre la présente, l'annexe listée ci-dessous fait partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : attestation d'assurance responsabilité civile de OOUPS ASBL en cours de validité couvrant la protection de son personnel et de son matériel dans le cadre de son activité réalisée au sein des espaces prêtés.

ARTICLE 4 : Obligations générales

D'une part
OOUPS ASBL s'occupera du contenu et de l'organisation de son programme (voir deuxième page point C et présentation du projet en pièce jointe) et s'engage à respecter le Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques francophones de la Ville de Bruxelles. OOUPS ASBL atteste sur l'honneur disposer de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ses ateliers. En qualité d'employeur, via SmartBE, OOups ASBL assurera les déclarations ainsi que les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à ces activités.

D'autre part
La Ville de Bruxelles fournira le lieu en ordre de marche. En cas de vol ou de dégradation du matériel de la Bibliothèque Bruegel, OOUps ASBL dispose d'une assurance nécessaire (voir art.8 de la convention).

ARTICLE 5 : Conditions financières et de facturation

Il est entendu que les espaces sont mis à disposition par la Ville de Bruxelles à titre gracieux. Il est en outre convenu qu'aucun lien de subordination ne saurait définir les relations entre les membres des Parties.

ARTICLE 6 : Modalités d'accès aux espaces

OOUps ASBL s'engage à respecter rigoureusement les horaires qui lui sont impartis.
OOUps ASBL s'engage à informer l'équipe d'accueil de ses absences et des modifications pouvant intervenir dans l'organisation de ses ateliers.

ARTICLE 7 : Conditions d'utilisation des espaces et des matériels

OOUps ASBL s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règlements applicables au sein de la Bibliothèque Bruegel et l'ensemble des consignes du personnel de la Bibliothèque Bruegel.
OOUps ASBL s'engage à respecter les normes de sécurité et les normes d'encadrement imposées par la législation en vigueur.
OOUps ASBL signalera à la Bibliothèque Bruegel,, représentée par Madame Theano Borakis, responsable de la bibliothèque, toute anomalie ou dommage qu'elle serait amenée à constater.

ARTICLE 8 : Assurances

OOUPS ASBL déclare disposer d'une assurance nécessaire à couvrir :
- le vol ou la dégradation de tout matériel, apporté par lui dans le cadre de ses activités mises en œuvre au sein de la bibliothèque Bruegel.
- le vol ou la dégradation de tout équipement mis à sa disposition par la Ville de Bruxelles dans le cadre de ses activités mises en œuvre au sein du lieu précité.

La Ville de Bruxelles déclare disposer des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des événements se déroulant dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile. La franchise reste à charge de la Ville sauf si le sinistre éventuel devait être la conséquence d'une faute ou d'une négligence de la part de l'occupant.

ARTICLE 9 : Annulation

En cas d'annulation des activités citées à l'article 1 par OOUPS ASBL, celle-ci s'engage à informer la Bibliothèque Bruegel, représentée par madame Theano Borakis, responsable de la bibliothèque, dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation des activités citées à l'article 1 par la Ville de Bruxelles après le 31 juillet 2022 celle-ci s'engage à dédommager à OOups ASBL pour un montant de 12000 € (bourse Un Futur pour la culture) **ou** à fournir à Ooups ASBL une autre salle dans une Bibliothèque à Bruxelles selon les mêmes conditions (dates, horaires…) que dans cette convention.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention annule et remplace tout accord antérieur, verbal ou écrit relatif au même objet.
Elle ne pourra être modifiée que par un avenant dûment signé par les signataires du contrat initial ou leurs remplaçants dûment habilités à agir.
Il pourra être mis fin à ce contrat de manière bilatérale par chacune des parties en cas de non-respect des dispositions du présent contrat.

ARTICLE 11 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente convention est régie par la loi belge. Tout différend susceptible de naître au regard de sa conclusion, de son interprétation ou de son exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux bruxellois.

ARTICLE 12 : Clause résolutoire expresses

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, en annexe les assurances de OOups ASBL et le descriptif du projet « Mots (é)mouvants ».
le 18 mai 2022 à Bruxelles (Belgique)

OOups Asbl
PL. L. Morichar, 52
1060 Bruxelles. Belgique
Numéro d'entreprise: BE 0849 521 941
RPM : Région Bruxelles Capitale
Ooups.asbl.ca@gmail.com
Représenté par: Michèle Swennen
TEL : 00 32 (0) 478 32 99 78
Numéro compte bancaire IBAN: BE76 0688 9615 1095

La Ville de Bruxelles

Faouzia Hariche
Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines

Dirk Léonard
Secrétaire communal